**REGLEMENT CONCERNANT LES DROITS ET USAGE DE**

**L’ALAMBIC MUNICIPAL DE LAY SAINT REMY**

**1°/** Les inscriptions sont à faire auprès du responsable de l’alambic qui est chargé de tenir un planning :

Monsieur Alfred URBANAJC : 6 Rue René II - Lay Saint Rémy / 03.83.62.60.46

La remise des clefs se fera la veille du jour de l’utilisation (pour le transport des fruits)

A la remise des clefs : dépôt d’un chèque de caution de 200 € rendu à la fin des travaux et une fois l’état des lieux réalisé.

**TARIF : 25 € par jour**

**2°/** Les documents sont à retirer auprès du responsable

Le document « Déclaration de distillation – Demande de délivrance d’un titre de mouvement » doit être déposé au service des douanes et droits indirects du lieu de distillation du bouilleur de cru, 3 jours avant la date prévue pour le transport des matières à distiller. Ce délai est porté à 10 jours si le document est adressé à ce même service par la voie postale.

Dates réservées : Total jours :

*Toute journée commencée sera comptabilisée comme journée pleine.*

**Consignes à respecter**

● L’électricité sera éteinte par l’usager dès la fin des opérations de distillation.

● Les locaux seront maintenus, par l’usager, dans un état de propreté parfait, pendant et à la fin de l’opération

● Les débris de bois, de cendres, les résidus de distillation seront retirés par l’usager dès la fin des travaux de distillation. L’usager s’assurera de ne laisser aucun déchets sur place.

● Manipuler avec précaution le « col de cygne » (pipe) pour éviter tant les brûlures que les dégâts matériels.

● L’alambic et le col de cygne seront nettoyés avec des produits non abrasifs. L’emploi de produits chimiques est strictement interdit.

● L’appareil sera laissé en position retournée à la fin du nettoyage.

● L’arrivée d’eau sera fermée et le tuyau sera vidangé après chaque usage.

● En période gel, le refroidisseur du serpentin sera vidangé par l’usager afin d’éviter toute détérioration.

● La fin des opérations de distillation est fixée à 19h00. L’enlèvement de l’eau de vie fabriquée au cours d’une journée ne peut se faire qu’à partir de 18h.

● La clef du local sera rendue par l’usager au responsable, dès la fin des travaux et après l’enlèvement de l’alcool.

A la fin de la distillation, l’exemplaire n°2, de la DSA doit être impérativement remis à la personne responsable de l’alambic ainsi que ce document signé sans faute de se voir retirer le droit d’utiliser l’alambic communal.

DATE :

SIGNATURE ET ADRESSE DE L’UTILISATEUR :